

Département
de la SOMME

Arrondissement
de PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME (Combles-Péronne-Roisel)

2023-106

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

**Objet : Aménagement de l'espace – Plan local d'urbanisme
intercommunal – Arrêt projet et bilan de la concertation**

Date de convocation	12/09/2023
Date d'affichage	12/09/2023
Nombre de membres présents	57
Nombre de membres en exercice	85
Nombre de votants	63

Étaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Cartigny : M. Philippe GENILLIER – Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : M. Jean-Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – Estrées Mons : M. Christian PICARD – Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Fins : Mme Chantal DAZIN – Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY- Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guillemont : M. Didier SAMAIN - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER – Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER – Moislains : M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Célie BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) , Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET- Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX – Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT – Villers Carbonnel : M. Grégory ORR - Villers Faucon : M. Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Monsieur le Président rappelle :

Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes de la Haute Somme à décider d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire

Il s'agissait en effet pour le territoire de se doter d'un PLUi considérant que l'échelle intercommunale constitue l'échelle pertinente pour définir un projet de développement territorial.

Fort de la maturité acquise depuis sa création, la Communauté de Communes de la Haute Somme s'est fixée les objectifs suivants en termes d'aménagement et de développement de l'espace communautaire :

.../...

- Retrouver un dynamisme démographique
- Conciliant lutte contre l'étalement urbain, et
- Recherchant les secteurs les plus pertinents territoire sur les 10 à 15 prochaines années,
 - Parvenir à maintenir les équipements, commerces et services (notamment de proximité,)
 - Projeter le développement économique du territoire, en corrélation avec le projet de Canal Seine-Nord Europe,
 - Tenter de diversifier les modes de déplacements, sur un territoire peu desservi par les transports en commun,
 - Permettre le développement de l'activité agricole tout en préservant la qualité paysagère du territoire (le plateau agricole comme les secteurs de vallées),
 - Prévenir la banalisation des paysages dans les nouvelles opérations de logements,
 - Préserver les richesses écologiques (de la vallée de la Somme notamment), tout en accompagnant et en développant le potentiel touristique et de loisir du territoire.

Les objectifs poursuivis et les modalités pratiques en matière de concertation, conformément aux délibérations du 17/05/2017, 13/12/2018 et 27/05/2021.

En effet, pour accompagner l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes de la Haute Somme a souhaité mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres usagers du territoire.

Les objectifs qu'elle s'est fixée en la matière sont les suivants :

- *Informar la population sur le contenu du PLUi aux différentes étapes de la démarche,*
- *Favoriser l'expression des habitants, des associations et autres personnes concernées,*
- *D'enrichir le futur document par le recueil d'avis et d'observations,*
- *De contribuer à évaluer les avantages et inconvénients des options qui se seront dégagées.*

Pour ce faire, la Communauté de Communes de la Haute Somme s'est fixée la mise en œuvre des modalités pratiques suivantes :

- La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies,
- La création d'un site internet dédié à l'élaboration du PLUi, comprenant un forum,
- La mise à disposition des documents du PLUi au fur et à mesure de leur validation par le Conseil Communautaire,
- La parution de plusieurs numéros du « Journal du PLUi »,
- La conception de panneaux de concertation pour une exposition tournante,
- L'organisation de réunions publiques,
- L'organisation de permanences à destination de la population,
- La création d'une vidéo explicative diffusée sur tout moyen de communication (site internet de la CCHS, page Facebook...) à destination des habitants.

Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément aux délibérations du 17/05/2017, 13/12/2018 et 27/05/2021.

- **La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies,**
 - ✓ En début d'étude chaque commune a reçu un registre de concertation, accompagné d'une affiche. Idem pour le siège de la CCHS

Peu de remarques ont été formulées au sein des registres car les élus ont régulièrement renvoyé les particuliers vers la CCHS.

Ainsi, les services de la CCHS ont reçu fréquemment des questions ou demandes des habitants, qui ont trouvé réponse par mail / courrier / rendez-vous Les services de la CCHS se sont montrés particulièrement disponibles et à l'écoute des habitants durant toute la phase technique d'élaboration du PLUi,

- **La création d'un site internet dédié à l'élaboration technique du PLUi comprenant un forum,**
 - ✓ Un site internet dédié au PLUi a bien été créé et a été alimenté au fil de l'élaboration technique du PLUi avec l'avancée des travaux (ateliers diagnostic, PADD, réunions publiques) ...

Le forum n'a pas réellement rencontré de succès,
- **La mise à disposition des documents du PLUi au fur et à mesure de leur validation par le Conseil Communautaire,**
 - ✓ Les livrables validés ainsi que les supports de présentation ont été rendus disponibles en téléchargement) sur le site internet du PLUi (plus spécifiquement les pièces liées au diagnostic et au PADD),
- **La parution de plusieurs numéros du « Journal du PLUi »,**
 - ✓ Deux parutions spéciales dédiées au PLUi ont été réalisées :
L'une en phase diagnostic
L'autre en phase PADD
- **La conception de panneaux de concertation pour une exposition tournante,**
 - ✓ 12 panneaux de concertation format roll-up ont été réalisés, et ont voyagé au fil des réunions publiques sur le PLUi,
- **L'organisation de réunions publiques,**
 - ✓ Au total, 5 réunions publiques ont été organisées.
Une première série de 4 réunions publiques dédiées aux enjeux du diagnostic et aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – juin 2022
Une réunion publique dédiée à la traduction du PADD au sein des pièces règlementaires - novembre 2022
- **L'organisation de permanences à destination de la population,**
 - ✓ Au total, 2 demi-journées de permanences ont été organisées :
Le 15/11/2022, 4 personnes ont sollicité un RDV et ont été rencontrées
Le 29/11/2022, 12 personnes ont sollicité un RDV, 10 personnes ont été rencontrées (2 personnes ne se sont pas présentées)
Ces permanences ont permis d'intégrer un certain nombre de projets déjà bien avancés au futur PLUi, ou à l'inverse d'expliquer pourquoi il serait complexe d'intégrer certains projets.
- **La création d'une vidéo explicative diffusée sur tout moyen de communication (site internet de la CCHS, page Facebook...) à destination des habitants.**
 - ✓ 4 vidéos dédiées au PLUi ont été réalisées :
La 1ère pour expliquer ce qu'est un PLUi,
La 2ème pour expliquer pourquoi la CCHS s'est engagée dans cette démarche,
La 3ème pour expliquer de quelle manière s'élabore un PLUi,
La 4ème pour expliquer quels seront les changements pour les particuliers une fois que le PLUi sera opposable.

Le Bilan de la concertation :

A l'analyse des modalités de concertation mises en place, les élus tirent un bilan positif de la concertation puisque les requêtes formulées vont dans le sens du projet, bien que de nombreuses questions et observations concernaient des intérêts particuliers. Les différentes communications effectuées ont sans cesse replacé le PLUi dans le contexte de l'intérêt général du territoire (qui n'est pas la somme des intérêts particuliers). Aussi, les différentes communications effectuées ont permis de rappeler le contexte législatif et réglementaire en vigueur (code de l'urbanisme, SCoT, etc.), qui encadrent ainsi les choix des élus durant toute l'élaboration technique du PLUi.

Les permanences réalisées en phase réglementaire de certains projets portés par des particuliers en PLUi.

Les élus considèrent le projet comme étant partagé avec l'ensemble des acteurs et respectant les engagements pris lors du lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

De plus, de nouvelles modalités de concertation qui n'étaient prévues dans les délibérations, ont d'ailleurs été mises en place, comme par exemple la concertation des entreprises de plus de 50 salariés (questionnaire et/ou rendez-vous), et la concertation des exploitants agricoles.

Les élus s'accordent à dire que la population est invitée à poser ses nouvelles questions éventuelles lors de la prochaine enquête publique qui aura lieu ultérieurement dans la procédure, et dont les dates seront communiquées par voie de presse locale et par affichage.

- ⇒ le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire, dans sa séance du 23/01/2020 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- ⇒ les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLUi.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-2 et suivants et L. 103-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031.

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;

Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat ;

Vu l'avis favorable à la majorité du Bureau en date du 18 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à la majorité
Par 16 AVIS CONTRAIRE (MESNIL BRUNTEL : M. Jean Dominique PAYEN – PERONNE : Mme Célie BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – RANCOURT : M. Jean Louis CORNAILLE – VILLERS FAUCON : Mme Séverine MORDACQ)
4 ABSTENTIONS (ESTREES MONS : M. Christian PICARD – GUEUDECOURT : M. Daniel DELATTRE - PERONNE : Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA).
43 POUR

Le Conseil Communautaire décide :

1. d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute Somme tel qu'il est annexé à la présente délibération (lien de téléchargement du dossier contenu dans le support de présentation)
2. de soumettre pour avis le Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux communes membres de la Communauté de Communes de la Haute Somme. Celles-ci auront trois mois pour formuler un avis sur les règles applicables sur leur territoire.
3. de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux EPCI limitrophes.
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
 - Au Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévu à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
 - Une copie de la présente délibération aux communes limitrophes conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
 - une copie de la présente délibération aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation conformément à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
 - pour avis le projet de PLU à la Préfecture, conformément à l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme ;
 - pour avis le projet de PLU à l'autorité environnementale conformément à l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme ;
 - Le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines ;

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et dans les Mairies membres de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Pour expédition conforme,
Le Président,

Eric FRANCOIS



Le Secrétaire,

Jean-Michel MARTIN

